



affiché le 04/04/24

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2024 / 072

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 21 mars 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

*Nomenclature @CTES : Finances / Divers*

**FINANCES**

**FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE / REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Vu les rapports successifs de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont le dernier en date du 27 septembre 2017 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 12-2017 en date du 16 février 2017 relative à la répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables ;
- Vu la délibération municipale n° 2021-071 du 9 avril 2021 relative aux attributions de compensation ;
- Vu la délibération de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 05-2023 en date du 23 février 2023 ;
- Considérant les compétences transférées à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » financées par la fiscalité professionnelle unique ;
- Considérant la possibilité offerte par la réglementation d'inscrire en section d'investissement des attributions de compensation ;
- Considérant le parc photovoltaïque implanté sur Tonnerre comme ne relevant pas d'un projet d'initiative communautaire ;

|                                                                             |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b> | <b>Pour : 22</b>      |
|                                                                             | <b>Contre : 0</b>     |
|                                                                             | <b>Abstention : 0</b> |

- De fixer, sous réserve de modifications pouvant intervenir ultérieurement, le montant des attributions de compensation à inscrire en section d'investissement de la manière suivante :

| Compétences                                                                                                           | Charges transférées |             |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|
|                                                                                                                       | 2024                | 2025        | 2026        |
| AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de la compétence « Aire d'accueil des Gens du voyage » | 13 809,00 €         | 14 777,00 € | 15 744,00 € |
| AC d'investissement à verser par la ville de Tonnerre au titre de la compétence scolaire                              | 52 538,57 €         | 52 538,57 € | 52 538,57 € |

- De demander le reversement des produits de la fiscalité professionnelle unique générés par les parcs éoliens, les champs photovoltaïques ou les installations de méthanisation d'initiative communale conformément aux termes de la délibération communautaire du 16 février 2017, à savoir : 50% pour la commune ; 50% pour l'intercommunalité.

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Cédric CLECH

